



Date de dépôt : 14 juin 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Léna Strasser : Situation des établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2022**

En date du 12 mai 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de porter à notre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2022, selon le même découpage et la même mise en forme que ceux effectués en réponse aux QUE 645 (statistiques 2016), QUE 793 (statistiques 2017), QUE 969 (statistiques 2018), QUE 1229 (statistiques 2019), QUE 1539 (statistiques 2020) et QUE 1680 (statistiques 2021) ?

Pour rappel, il s'agit de transmettre les informations suivantes en date du 31 décembre, ici 2022, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en catégorisant les détenu-es selon la durée de la détention de la façon suivante :

- depuis moins d'une semaine, moins d'un mois, moins de trois mois, moins de six mois, moins d'un an, moins de deux ans, moins de trois ans, moins de quatre ans et plus de quatre ans ;*
- le nombre de détenu-es en détention préventive, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenu-es suisses, le nombre de détenu-es étrangers, le nombre de détenu-es domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenu-es « concordataires », le nombre de détenu-es avec titre de séjour et le nombre de détenu-es sans titre de séjour ;*

- le nombre de détenu-es en exécution de peine, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenu-es suisses, le nombre de détenu-es étrangers, le nombre de détenu-es domicilié-es légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenu-es « concordataires », le nombre de détenu-es avec titre de séjour et le nombre de détenu-es sans titre de séjour ;
- le nombre de détenu-es en exécution de mesures, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenu-es suisses, le nombre de détenu-es étranger-ères, le nombre de détenu-es domicilié-es légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenu-es « concordataires », le nombre de détenu-es avec titre de séjour et le nombre de détenu-es sans titre de séjour.

Le Conseil d'Etat peut-il également nous communiquer pour chaque établissement pénitentiaire genevois les informations suivantes au 31 décembre 2022 :

- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenu-es ?
- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport ?
- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier ?
- la méthode de conception (catering, atelier, autre) et les coûts des repas destinés aux détenu-es ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 2022 (hors détention administrative et des mineurs), selon le même découpage que celui effectué en réponse aux questions écrites urgentes QUE 575, QUE 645, QUE 793, QUE 1539 et QUE 1680. Pour des questions de lisibilité, les tableaux statistiques par établissement figurent en annexe.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat vous communique, ci-après, les informations demandées, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en reprenant les thèmes des questions posées.

Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des personnes détenues :

Champ-Dollon

La durée de promenade est d'une heure par jour, y compris le week-end, soit une durée hebdomadaire de 7 heures pour toutes les personnes détenues.

La Brenaz

La durée de promenade est d'une heure par jour, y compris le week-end, soit une durée hebdomadaire de 7 heures pour toutes les personnes détenues.

Curabilis

La durée de promenade est d'une heure par jour, y compris le week-end, soit une durée hebdomadaire de 7 heures pour toutes les personnes détenues. En outre, de mi-avril à mi-septembre, les personnes détenues bénéficient d'une demi-heure de promenade supplémentaire par jour, soit 3,5 heures en sus par semaine durant cette période.

Villars

Les personnes détenues ont accès à la promenade jusqu'à une heure et demie par jour, soit jusqu'à 10 heures 30 par semaine. Les accès se répartissent comme suit : du lundi au vendredi, une demi-heure durant le repas de midi et 1 heure entre 15 h 45 et 16 h 45; les week-ends et jours fériés, de 12 h 00 à 13 h 30. Il n'y a pas de promenade pour les régimes de travail externe (TEX) et de semi-détention, dans la mesure où les personnes concernées sortent durant la journée pour travailler et sont au bénéfice d'un programme de congés progressifs.

Le Vallon

Une promenade quotidienne est effectuée de 15 h 30 à 16 h 30 pour les personnes détenues en milieu ouvert. Il n'y a pas de promenade pour les régimes de travail externe (TEX) et de semi-détention, dans la mesure où les personnes concernées sortent durant la journée pour travailler et sont au bénéfice d'un programme de congés progressifs.

Favra

Les personnes détenues ont un accès libre à la promenade sécurisée dès 08 h 00 le matin jusqu'au repas du soir à 18 h 45.

La Clairière

Les personnes mineures sont prises en charge 8 heures par jour hors cellule (au minimum). Cette prise en charge est déterminée par les programmes d'activités en fonction des mandats, par les objectifs définis par les juges et par l'application des concepts éducatifs. Durant les 8 heures de prise en charge, 2 heures au minimum sont constituées d'activité en extérieur.

Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport :

Champ-Dollon

Toutes les personnes détenues ont accès à la grande salle de sport 2 heures par semaine.

Toutes les personnes détenues ont accès à la petite salle de sport, située dans les étages, pendant 1 heure, un jour sur deux.

En plus, toutes les personnes détenues ont la possibilité de faire du sport durant leur heure de promenade. En fonction de leur affectation, le terrain de football est accessible et des ballons sont mis à disposition; des machines / engins de musculation peuvent aussi être utilisés.

La Brenaz

L'accès au sport varie en fonction des secteurs. Du lundi au vendredi, la durée du sport est d'une heure par jour pour tous les secteurs, tandis que le week-end, seul le secteur « ordinaire » propose 1 heure de sport. La durée hebdomadaire est donc de 5 heures pour les secteurs « arrivants » et « évaluation » et de 7 heures pour le secteur « ordinaire ».

Curabilis

Les personnes détenues bénéficient d'une heure par semaine en salle de sport et lors de la promenade quotidienne. La salle de musculation est ouverte à toutes les personnes détenues en promenade, soit un accès possible de 8 heures par semaine (sans compter le sport proposé par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)).

Le Vallon

L'accès à la salle de sport de l'établissement ou à toute activité sportive en extérieur est possible tous les jours entre la fin du travail de la personne détenue et 22 h 30.

Villars

La salle de sport est en libre accès (en dehors des horaires de travail) de 10 h 00 à 22 h 00, tous les jours de la semaine.

Favra

La salle de sport est en libre accès de 9 h 00 à 20 h 30 tous les jours de la semaine.

Les personnes détenues ont en outre accès au terrain de sport extérieur entre 16 h 30 et 17 h 30 tous les jours.

La Clairière

Les personnes mineures disposent de 3 heures hebdomadaires de sport au minimum, plus selon les besoins dans le cadre de prises en charge individuelles, c'est-à-dire selon les demandes qu'elles font individuellement aux éducateurs. Les personnes mineures en observation disposent en principe de permissions en famille et peuvent aussi faire du sport dans ce cadre.

Nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier :

Champ-Dollon

Du lundi au vendredi, la durée du travail en atelier, hors cuisine, est de 5 heures 15 minutes par jour, soit 26 heures et 15 minutes par semaine.

Au sein de l'atelier cuisine :

L'activité globale s'étale de 06 h 30 à 18 h 30, du lundi au dimanche, avec une pause à midi.

Deux équipes de 23 personnes détenues travaillent en alternance. Leur tournus s'opère en fonction des différentes tranches horaires. Celles-ci ont une durée de 3 à 6 heures par jour, soit de 21 à 42 heures par semaine.

La Brenaz

Le travail varie en fonction des secteurs de l'établissement. Dès leur entrée à La Brenaz, les personnes détenues passent en principe 7 jours au secteur « arrivants » et ne travaillent pas. Par la suite, les personnes détenues travaillent 5 jours par semaine. La durée du travail est de 3 heures 30 au sein du secteur « évaluation », soit 17 heures 30 par semaine. Il est de 7 heures par jour au sein du secteur « ordinaire », soit 35 heures par semaine.

Curabilis

Le travail n'est pas obligatoire en exécution de mesures, il est recommandé. Les personnes détenues travaillent donc en fonction de leurs possibilités, à l'intérieur des tranches horaires maximales suivantes.

La durée de travail par semaine est de 6 heures par jour au maximum (heures partagées avec au minimum deux personnes détenues), pour un total de 16,8 places de travail

Total des heures de travail = 504 heures.

Pour le week-end, 6 heures de travail par jour au maximum (heures partagées avec au minimum deux personnes détenues), pour un total de 6 places de travail

Total heures de travail = 36 heures / week-end

Total heures semaine et week-end = 540 heures

Le Vallon

Concernant les personnes détenues en milieu ouvert, la durée du travail est de 6 heures par jour, du lundi au vendredi, soit 30 heures par semaine.

Villars

La durée de travail peut varier en fonction des ateliers, mais se situe entre 5 et 7 heures par jour, soit 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 à 7 jours.

Favra

Le travail n'est pas obligatoire en détention administrative. Des activités d'entretien, de buanderie et de cuisine sont proposées, au même titre que du travail en atelier (tri de câble). La durée du travail varie en fonction de l'activité entre 2 et 4 heures par jour, soit environ 20 heures par semaine.

La Clairière

Les concepts pédagogiques prévoient les cours en classe dans le cadre de la scolarité obligatoire ainsi que la prise en charge en ateliers d'occupation à l'interne durant 6 heures par jour, plus 2 heures d'activités partagées. Parallèlement des stages hors murs de 8 heures par jour peuvent être proposés.

Méthode de conception (catering, atelier, autre) et coûts des repas destinés aux personnes détenues :

Champ-Dollon

Les repas sont préparés et livrés depuis la prison de Champ-Dollon pour les personnes qui y sont détenues, ainsi que pour celles les personnes incarcérées à l'établissement Curabilis.

La Brenaz

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

Curabilis

Les repas de quatre unités de mesure (UM) sont fournis par la cuisine de la prison de Champ-Dollon. La cinquième unité (UM5) prépare les repas de l'une des UM dans le cadre de l'atelier cuisine interne à l'unité. Quant aux repas de l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP), ils sont livrés par les HUG, qui en assument les coûts.

Le Vallon

Les repas sont préparés et fournis sur place dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement.

Villars

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

Favra

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

La Clairière

Les repas sont préparés et fournis sur place dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement, avec un appui si nécessaire par le biais de repas préparés et livrés par les HUG.

Coût total annuel :

Les coûts ci-dessous concernent tous les repas, soit le petit-déjeuner, les repas du midi et du soir.

Champ-Dollon

Total : 3 219 034 francs

La Brenaz

Total : 1 272 831 francs

Curabilis

Total : 426 000 francs

Le Vallon

Total : 52 184 francs

Villars

Total : 146 662 francs

Favra

Total : 171 360 francs

La Clairière

Total : 245 169 francs

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS

Annexe : statistiques détaillées OCD au 31.12.2022

Statistiques détaillées Office cantonal de la détention
 Etat de situation au : 31.12.2022
 Etablissement : Curabalis
 Le tableau indique le nombre de nuitées (présence dans l'établissement) 23059 à la date mentionnée

		< 7]	< 30]	< 90]	< 180]	< 365]	< 730]	< 1095]	< 1460]	>= 1460]	Total
		3	3	7	8	12	29	6	5	11	84
Détection Avant Jugement	Sous-total DAJ	2	1	1	0	0	0	0	0	0	4
	DAJ pure	2	0	1	0	0	0	0	0	0	4
	Détention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hommes	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
	Femmes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	18 - 24 ans	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	40 - 59 ans	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Suisse	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	Etranger résident CH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Etranger résident étranger	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Catolique	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autorité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre hors canton - concordat latin	2	0	1	0	0	0	0	0	0	2	
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Eécution Peine	Sous-total Exécution Peine	0	1	1	1	0	1	0	0	0	3
	Exécution anticipée de peine	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
	Exécution de peine	0	1	1	0	0	1	0	0	0	2
	Hommes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Femmes	0	1	1	0	0	1	0	0	0	2
	18 - 24 ans	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
	25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	40 - 59 ans	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
	60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Suisse	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
	Etranger résident CH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Etranger résident étranger	0	1	1	0	0	1	0	0	0	2
	Catolique	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
	Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autorité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre hors canton - concordat latin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Eécution Mesure	Sous-total Exécution Mesure	1	2	6	7	12	28	6	5	11	77
	Exécution anticipée de mesure	0	1	1	1	1	1	0	0	0	5
	Exécution de mesure	1	1	4	6	11	27	6	5	11	72
	Hommes	0	0	3	7	12	27	6	3	11	71
	Femmes	1	1	1	0	2	0	0	2	0	7
	18 - 24 ans	0	0	2	2	0	1	0	0	0	5
	25 - 39 ans	1	1	4	4	6	16	3	3	6	43
	40 - 59 ans	1	1	0	1	4	9	2	2	5	25
	60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Suisse	0	0	0	0	6	12	2	2	9	32
	Etranger résident CH	0	0	2	4	4	8	4	1	1	24
	Etranger résident étranger	1	1	2	2	2	8	2	2	1	19
	Catolique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Musulman	0	0	2	0	5	8	4	2	2	24
Autre religion	1	1	2	0	2	2	0	0	0	10	
Sans religion ou non défini	0	0	0	3	2	10	0	3	2	23	
Autorité genevoise	0	0	0	2	3	5	0	1	1	11	
Autre hors canton - concordat latin	0	0	2	5	11	11	4	3	5	38	
Autorité hors canton - autre concordat	1	0	0	0	2	6	2	0	0	11	

